



## IRC

Note 01/2014

### Spinnakers établis avec ris

#### Question :

La règle IRC permet-elle d'établir un spinnaker avec des ris ?

#### Réponse :

L'IRC demeure silencieuse sur la prise de ris quel que soit le type de voile.

Jusqu'à présent, la pratique de tout marin consiste à prendre autant de ris qu'il estime nécessaire dans une grand-voile et dans une moindre mesure dans une voile d'avant. Cependant, la prise de ris dans un spinnaker reste marginale, voire inconnue.

La prise de ris sur un spinnaker entraînerait une diminution de sa surface et une modification des dimensions de la voile établie par rapport aux dimensions déclarées de cette voile. Dès lors, cette voile pourrait devenir la plus grande voile d'avant du bord dans le cadre de l'IRC. C'est ce qui se passerait dans la majorité des cas. Si les dimensions d'une telle voile arrisée et mesurée comme une voile d'avant n'étaient pas déclarées, alors le bateau ne serait plus en conformité avec son certificat IRC. Cette situation n'est pas souhaitable et pourrait conduire à des développements indésirables.

Au regard de la Règle 21.6.1, il faut aussi se poser la question de savoir si un spinnaker pouvant être établi avec un ris doit compter pour 1 ou 2 spinnakers.

Le Comité Technique IRC a considéré tous ces aspects. Le dispositif ci-dessous prend effet à partir de la date de publication de cette note :

1. En IRC, un spinnaker peut être établi arrisé par un moyen quelconque pourvu que, lorsqu'il est arrisé, 'il continue de répondre à la définition IRC d'un spinnaker.

Spinnaker : La RCV 50.4 ne s'applique pas. Un spinnaker est défini comme une **voile** amurée en avant du **mât** le plus en avant, ayant une **largeur à mi-hauteur** (mesurée comme un spi) égale ou supérieure à 75% de sa **bordure** et n'ayant pas de lattes.

2. Un spinnaker qui peut-être établi arrisé doit être mesuré sans les ris.
3. Au regard de la Règle IRC 21.6.1, un spinnaker qui peut-être établi arrisé compte pour un seul spinnaker.